



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'hôtel de ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

CENTRE D'ACTIVITES SOCIALES « TRAIT D'UNION »

REGLEMENT INTERIEUR Animations familles

Le centre d'activités sociales est un équipement à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle ; un lieu d'animation de la vie sociale, d'interventions sociales concertées et novatrices.

C'est un lieu d'échanges, de rencontres, de loisirs, un lieu où sont offerts un certain nombre de services.

C'est un lieu de construction et de renforcement du lien social.

Les animations familiales y compris les sorties, font partie intégrante du centre d'activités sociales « Trait d'Union » et sont soumises aux orientations et règles de fonctionnement de ce dernier.

Les inscriptions aux animations

- Afin de mieux vous connaître, et d'être toujours au plus proche de vous, vous remplirez une fiche de renseignements lors de votre inscription,
- Les inscriptions sont personnelles. Elles ne peuvent être faites que par la famille concernée et ne seront validées qu'après le paiement de la somme due.
- Lors du paiement de votre inscription auprès du régisseur, il vous sera remis un reçu. Le paiement devra être effectué le jour de l'inscription.
- Tout changement dans les inscriptions doit être discuté avec le référent familles au plus tard 24h avant la manifestation.

Modalités d'annulation

- En cas d'annulation, les familles doivent prévenir le plus tôt possible le Centre. Par ailleurs, aucun remboursement ne pourra être effectué.
- Si l'annulation de l'animation résulte d'une décision du Centre, les usagers pourront bénéficier d'un avoir valable sur une durée limitée pour des animations similaires.

Respect des horaires

- Il est important de respecter les horaires de début des ateliers, rencontres et sorties. Tout retard non justifié pourra entraîner un refus de la famille dans l'animation.
- Dans le cadre des sorties, les familles doivent respecter le programme établi par la référente familles, notamment en ce qui concerne les horaires de retour au bus.
- Les familles doivent prévenir en amont pour tout retard ou annulation.
- En cas de non respect des règles précitées, la famille sera inscrite directement en liste d'attente pour les animations suivantes.

Responsabilité parentale

- Lors des animations familles (ateliers, soirées, sorties, rencontres) les parents sont les seuls responsables de leurs enfants. Les parents doivent rester auprès de leur(s) enfant(s) et participer aux activités avec eux.

Approuvé le 16 Septembre 2013.



Guy GEOFFROY
Député-Maire